



Direction générale des services

Décision n° 2022-43

Objet : Requête en annulation de la décision de non d'attribution du marché de l'accord-cadre de nettoyage des bâtiments communaux de la ville de Sceaux
Paiement des honoraires

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats,

Vu la requête n°2108396 introduite devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par STEM Propreté tendant à l'annulation de la décision de non d'attribution du marché de l'accord-cadre de nettoyage des bâtiments communaux de la ville de Sceaux,

Vu le mandat confié à NOV LAW Avocats pour représenter la Ville en justice et la défendre dans le cadre de ce contentieux,

Considérant les prestations réalisées par ce cabinet d'avocats dans le cadre de cette procédure,

DECIDE

De fixer la rémunération de NOV LAW Avocats, 54 rue de Londres, 75008 Paris à la somme de 1 440 € TTC correspondant aux prestations effectuées et de procéder au règlement de cette somme.

Fait à Sceaux, le 14 février 2022



Philippe LAURENT